



VersaillesGrandParc  
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 05 décembre 2007

**PRESIDENT** : Monsieur Etienne PINTE

**Sont présents :**

M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER (pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER),  
M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Jean-Claude BOSONNET), Mme Monique LE SAINT,  
M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER,  
M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD, M. Serge CHARPENTIER, M. Gérard REILLON,  
Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE,  
M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX  
(pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Robert DUCHATEL (représentant de M. Hervé HOCQUARD),  
M. Alain-Louis MIE (représentant de M. Alain RUBY), M. Claude BANCILHON (pouvoir de  
M. Thierry LEGIRET),  
M. Alain FONTAINE (à partir de la délibération n° 2007.12.09), M. Gérard MEZZADRI,  
M. Jean Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

**Absents excusés :**

M. Hervé HOCQUARD, représenté par M. Robert DUCHATEL,  
M. Alain RUBY, représenté par M. Alain-Louis MIE,  
M. Georges DUTRUC-ROSSET,  
M. Jean-Marc LE RUDULIER, pouvoir à M. Daniel MERTIAN de MULLER,  
M. Jean-Claude BOSONNET, pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE,  
M. Edmond GRONDIN, pouvoir à M. Gérard DALLIOUX,  
M. Thierry LEGIRET, pouvoir à M. Claude BANCILHON,

Secrétaire de séance : M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 28 novembre 2007

Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2007

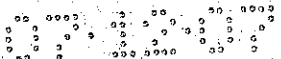
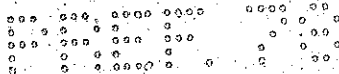
Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

**N° de l'ordre du jour :**

**2007.12.01 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2008 avant le vote du budget à concurrence d'un quart des inscriptions budgétaires 2007.**

- M. Gilles PANCHER, rapporteur, donne lecture de la délibération.



La communauté de communes Versailles Grand Parc doit voter son budget avant le 31 mars de chaque année.

Les dispositions de l'article L1612-1 du code des collectivités territoriales permettent à l'exécutif d'une collectivité territoriale dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Lors de l'exercice 2007 le budget s'élevait en section d'investissement à 7 060 000 €.

Afin de ne pas pénaliser l'activité des services de Versailles Grand Parc en début d'exercice, je vous propose d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite précitée notamment dans les domaines suivants :

- acquisition de bacs déchets recyclables et végétaux 12 000 €
- implantation de points d'apports volontaires 114 000 €
- matériel de bureau et informatique 12 000 €
- mobilier 12 000 €
- autres immobilisations 66 000 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

*- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2008.*

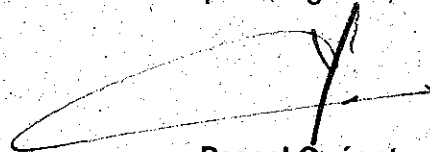
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 31 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Pascal Guéant**  
**Directeur général des services**

